

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU PATRIMOINE RELIGIEUX

SEPTEMBRE - DÉCEMBRE
2023 2024



DOSSIER DE PRESSE



Conférence
des évêques
de France

Contacts

CONTACTS PRESSE



ADÉLAÏDE DE BEAUREPAIRE

Chargée de relations presse

Tél : 06 26 12 65 07

Mail : adelaide.debeaurepaire@cef.fr



PIERRE-YVES PEUROIS

Responsable Médias & Influenceurs

Tél : 06 23 83 81 05

Mail : pierre-yves.peurois@cef.fr

RÉSEAUX SOCIAUX



[@PMornas](#)

[@eglisecatho](#)



[@eglisecatho](#)



[Église catholique en France](#)



[Conférence des évêques de France](#)

SITE INTERNET



[États généraux du Patrimoine religieux](#)

[Église catholique en France](#)



SOMMAIRE

Édito du père Gautier
Mornas

| **04**

Qu'est-ce que le patrimoine
religieux en France ?

| **06**

Présentation des "États
généraux du Patrimoine
religieux" (EGPR) de la CEF

| **07**

Les grandes étapes des
EGPR

| **08**

Notions clés sur le
patrimoine religieux en
France

| **09**

Glossaire

| **11**

Le comité de pilotage des
EGPR

| **13**



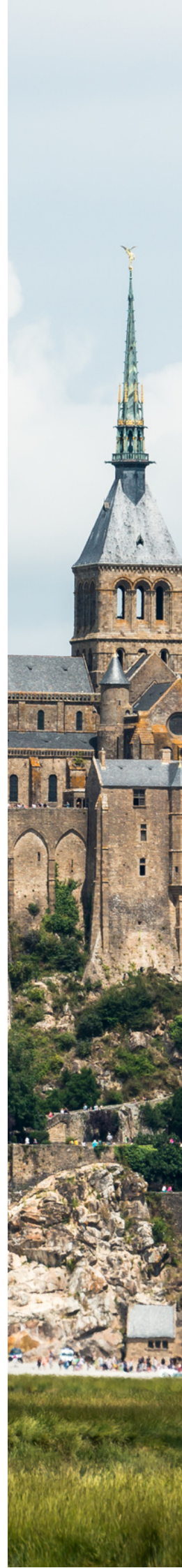
© CEF

ÉDITO

La France est riche d'un patrimoine religieux qui, par sa quantité, sa qualité et sa diversité, est le deuxième plus important au monde après l'Italie. Il est, de ce fait, l'objet d'une véritable « passion nationale » qui, de Journées européennes du patrimoine en Nuit des églises et de visites guidées en collectes pour sa restauration, ne cesse de mobiliser les foules les plus mêlées. L'émotion manifestée lors de l'incendie de Notre-Dame de Paris en avril 2019, de même que les réactions à chaque dégradation – volontaire ou accidentelle – d'édifice religieux redisent invariablement l'attachement profond des Français à ce patrimoine spécifique.

Sur les près de 45 000 édifices protégés au titre des Monuments historiques, un tiers sont des lieux de culte catholique. Le ministère de la Culture atteste par ailleurs, que plus de 80% des 300 000 objets mobiliers classés ou inscrits sont des objets religieux, souvent conservés dans les églises paroissiales de nos campagnes. **À ce titre, cathédrales, églises et chapelles constituent le premier musée du pays !**

Rien d'étonnant dès lors à ce que notre patrimoine religieux constitue l'un des atouts majeurs de la France en termes d'attractivité touristique. Imaginez en effet – c'est impossible, mais faites un effort ! –, imaginez la France sans le Mont-Saint-Michel, sans Notre-Dame de Paris, sans la basilique de Vézelay ni les cathédrales de Chartres et de Rouen, et leurs sœurs d'Amiens, de Reims et de Strasbourg ; imaginez la France sans les basiliques de Fourvière à Lyon et Notre-Dame-de-la-Garde à Marseille ; sans Sainte-Cécile d'Albi ou la cathédrale du Puy-en-Velay, sans le monastère de Sénanque et l'abbatiale de Conques, sans oublier les sanctuaires de Rocamadour, Lourdes et Lisieux... Je n'évoque même pas le Sacré-Cœur et la Sainte-Chapelle pour revenir à Paris, **ni les chemins de Compostelle traversant un département français sur quatre.** Enfin, imaginez l'hexagone sans ses dizaines de milliers de clochers anonymes qui impriment leur caractère si typique aux « villages français ». Pour le dire d'un mot : sans son patrimoine religieux, la France ne serait pas la France... et l'Église de France ne serait pas la même, non plus !





Car ces édifices de pierre, renommés ou non, sont certes les témoins de savoir-faire ancestraux, d'incontestables vitrines de talents artistiques et une belle carte postale de la France, mais ils s'avèrent surtout être les reflets d'une foi qui a puissamment irrigué les populations durant des siècles jusqu'à aujourd'hui encore. Ces édifices de pierre sont les hôtes d'édifices vivants : les communautés chrétiennes.

Tout trésor qu'il puisse être, ce patrimoine n'est pas sans poser aujourd'hui de sérieuses questions, surtout aux collectivités propriétaires qui peinent à l'entretenir alors que dans le même temps son usage culturel - ce pour quoi il a été conçu - se raréfie. Un récent rapport d'une mission d'information sénatoriale de M. Pierre Ouzoulias (PCF) et Mme Anne Ventalon (app. LR) sur l'état du patrimoine religieux français s'en est fait l'écho.

Pour aider à la réflexion sur la valorisation de ce patrimoine qui, au sens symbolique, appartient à tous, l'Eglise de France initie les Etats généraux du Patrimoine religieux.

L'occasion est ainsi donnée de **lancer une vaste enquête auprès de tous les diocèses du pays pour mieux connaître ce patrimoine dans sa diversité, mieux le protéger et mieux le valoriser culturellement et socialement.** Une deuxième approche permettra également, durant les quinze mois que vont durer les Etats généraux, d'entendre largement "ceux qui savent et ceux qui font". Comprenez : les professionnels de la protection patrimoniale, des représentants d'élus et de techniciens, mais aussi des porteurs d'initiatives dont la connaissance large pourrait profiter à un plus grand nombre encore pour faire vivre nos églises. Enfin, un riche calendrier permettra au cours de cette année et demie d'organiser des manifestations régulières de sensibilisation à la diversité des atouts de ce patrimoine.

De septembre 2023 à la réouverture de Notre-Dame de Paris en décembre 2024, le cœur du patrimoine français qu'est le patrimoine religieux va battre fort !

Père Gautier Mornas
[@PMornas](#)

Responsable du département Art sacré de la Conférence des évêques de France depuis 2019, le P. Gautier Mornas, prêtre du diocèse de Périgueux et Sarlat (24), est également le coordinateur national de La Nuit des églises. Il assure le secrétariat de coordination des Etats généraux du Patrimoine religieux.

Qu'est-ce que le patrimoine religieux en France ?

N.B. : les États généraux du Patrimoine religieux de la Conférence des évêques de France porteront sur l'ensemble du **patrimoine immobilier, mobilier et immatériel**, valorisé pour et par le culte **catholique**.

1 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Il s'agit de l'ensemble du **bâti monumental à usage culturel**. Par exemple les cathédrales, les églises, les chapelles, les calvaires...



Chapelle Saint-Valery, Saint-Valery-sur-Somme (80)

2 LE PATRIMOINE MOBILIER

C'est l'ensemble des objets mobiliers conçus pour un usage "culturel", c'est à dire dans le cadre du culte, tels que l'orfèvrerie (calices, patènes), les textiles (aube, chasuble, vêtements liturgiques), les statues, les vitraux, les tableaux, les orgues, les livres...



Vitrail de l'Ascension, cathédrale Saint-Julien du Mans (72)

3 LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

C'est l'ensemble des us et coutumes liés à la mission de l'Eglise et à son histoire. Par exemple : les chemins de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, les Ostensions de Saint-Junien (dites Ostensions septennales) en Limousin (reconnues au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO en 2013), les fêtes johanniques....



Balise de chemin de Compostelle, Bazas (33)

Les États généraux du Patrimoine religieux (EGPR)

POURQUOI DES EGPR ?

Les États généraux ont vocation à regarder ce qui est, à interroger les pratiques et les usages, et à valoriser ce qui doit l'être.

Les EGPR ont **3 objectifs** :

1. Contribuer à un inventaire du patrimoine religieux en France dans sa diversité ;
2. Travailler la notion d'usages compatibles avec l'exercice du culte au sein d'une église ;
3. Aider les propriétaires et les affectataires à mieux valoriser leur patrimoine religieux.

CONCRÈTEMENT, SUR QUELS SUJETS PRÉCIS VONT-ILS PORTER ?

Ils vont se dérouler en **3 phases** : **1/ une grande enquête nationale d'inventaire, 2/des auditions d'experts, 3/ des rencontres et journées d'études.**

1. **Une enquête nationale** pour mettre à jour les chiffres du patrimoine religieux en France et faire le point sur les différents usages jugés compatibles avec le culte aujourd'hui, au sein des édifices religieux.
2. **Des auditions** d'associations et de personnalités qualifiées dans la préservation et la valorisation du patrimoine religieux (parmi les objectifs : recueillir des initiatives répliquables à l'échelle nationale).
3. **Des rencontres et journées d'étude régulières, sur différents thèmes dédiés, afin d'identifier et d'analyser les atouts de ce patrimoine.** Par exemple le patrimoine des chemins de Compostelle et son impact économique; les églises en France et leur intérêt touristique pour les territoires; les édifices cultuels, lieux d'annonce de la foi chrétienne...

COMBIEN DE TEMPS VONT-ILS DURER ?

Les EGPR vont se dérouler sur **15 mois**, de septembre 2023 à décembre 2024 et se concluront donc au moment de la réouverture de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

COMMENT VONT-ILS SE DÉROULER SUR LE TERRAIN ?

Les 3 phases des EGPR seront lancées simultanément. Chaque diocèse sera sollicité pour répondre à l'enquête nationale d'inventaire. Parallèlement, des rencontres et journées d'études seront organisées dans toute la France, dont les thèmes seront définis en lien avec les problématiques rencontrées par les différents territoires.

2023

12 septembre 2023

Lancement des Etats généraux du Patrimoine religieux (EGPR)

à Bonnesvalyn (Aisne), à l'occasion des 40^e Journées européennes du Patrimoine.

2-5 novembre 2023

visite officielle d'une délégation des EGPR au **Salon international du Patrimoine culturel** dont le thème 2023 est « *Patrimoine, le défi de la transmission* ».

Décembre 2023

commémoration des **25 ans du classement au Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO des chemins français vers Saint-Jacques-de-Compostelle**.

commémoration du **800^e anniversaire de l'invention de la crèche de Noël** par saint François d'Assise.

Février 2024

journée d'étude européenne sur le patrimoine religieux.

18 mars 2024

journée annuelle de l'Art sacré sur le thème des **usages compatibles**.

2024

7 - 8 décembre 2024

Clôture des Etats généraux et réouverture de Notre-Dame de Paris

Fin novembre 2024

visite officielle d'une délégation des États généraux au Salon des Maires.

Octobre 2024

journée d'étude sur « *Les églises comme outil pastoral* ».

Septembre 2024

journée d'étude pluridisciplinaire « *Qu'est-ce qu'une église ?* » à l'aune des savoirs universitaires.

22 juin - 3 juillet 2024

13^e édition de **La Nuit des églises** partout en France.

en Mai 2024

lancement de la 13^e édition de **La Nuit des églises** sur le thème du dialogue entre l'Église et les artistes.

Jeudi 4 avril 2024

journée d'étude sur « *L'univers sonore des églises, un enjeu de valorisation* ».

NB : pour chaque séquence les lieux et dates seront précisés au cours de l'année.

Notions clés sur le patrimoine religieux en France

COMBIEN Y A-T-IL D'ÉGLISES EN FRANCE ?

La France compte au total 100 000 édifices religieux de toutes les religions et de tous les cultes, en activité comme en ruines, de propriété publique comme privée. Sur ces 100 000 édifices, la très grande majorité est constituée de lieux de culte catholique.

A QUI APPARTIENNENT LES ÉDIFICES RELIGIEUX ?

La majorité (environ 60 000) est de **propriété privée**. En effet, les congrégations et les ordres religieux, les établissements scolaires et de santé, mais aussi les particuliers, sont les propriétaires les plus nombreux de chapelles et d'églises en France.

Les communes détiennent environ 40 000 églises et chapelles bénéficiant de l'affectation légale au culte. Environ 2 000 églises et chapelles sont propriété des Églises diocésaines.

Par ailleurs, **l'État quant à lui est propriétaire de plus de la moitié des cathédrales sur les 160 que compte la France.**

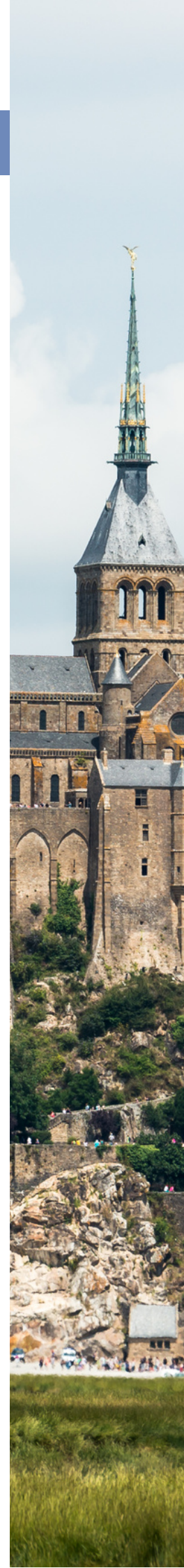
POURQUOI L'ÉTAT EST-IL PROPRIÉTAIRE DES CATHÉDRALES ET LES COMMUNES DES ÉGLISES ?

Au cours de la Révolution française, les édifices du culte ont été constitués « biens de la Nation » et sont devenus propriétés de l'État puis des communes. Sous le régime concordataire, à partir de 1801, les édifices religieux des cultes reconnus sont devenus propriétés des **« établissements publics du culte »** (type particulier d'**« établissements publics »**), en droit public.

Avec la loi du 9 décembre 1905 instituant la séparation de l'Église et de l'État, les édifices du culte qui appartenaient aux établissements publics du culte avant 1905 **sont devenus la propriété des nouvelles « associations cultuelles »**.

Toutefois, l'Église catholique n'ayant pas constitué d'associations cultuelles, la loi du 2 janvier 1907 sur l'exercice public du culte a maintenu l'affectation desdits biens à l'Église catholique à titre gratuit, exclusif et perpétuel pour la pratique de la religion. La propriété publique a été confortée par la loi du 13 avril 1908. L'État demeure propriétaire des cathédrales et les communes propriétaires des églises lorsqu'elles dépendent de leur territoire.

En Alsace-Moselle, qui demeure sous le régime concordataire, les édifices des différents cultes reconnus appartiennent **« aux établissements publics du culte »**.





QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET L'AFFECTATAIRE D'UNE ÉGLISE ?

Dans le droit français, la propriété des édifices du culte construits avant 1905 revient aux communes, à l'exception des cathédrales qui sont propriété de l'État. **L'usage des édifices est quant à lui attribué au clergé « affectataire » et aux fidèles.**

Par conséquent l'affectataire est le garant que toute activité prenant place dans l'église est bien conforme à la loi.

C'est pourquoi son accord est requis pour permettre, en dehors des célébrations, la tenue d'autres activités dès lors que celles-ci sont compatibles avec l'affectation légale au culte.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE DÉSAFFECTATION ET DÉSACRALISATION ?

Le terme désaffectation n'est utilisé qu'en droit français. Le régime est strictement encadré par la loi de 1905 qui prévoit que la désaffectation ne peut intervenir qu'au terme d'une procédure administrative, nécessitant selon les cas, soit un arrêté préfectoral avec l'accord écrit du représentant du culte affectataire, soit un décret pris en Conseil d'État ou même une loi.

Dans le cadre de la désaffectation, l'évêque peut émettre le souhait que la destination future du lieu soit respectueuse de sa fonction d'origine.

En droit canonique, on parlera plutôt d'« exécution », qui signifie la perte du caractère sacré du lieu. En langage courant, on parlera de désacralisation. Il peut y avoir un rite d'exécution en amont de la désaffectation de l'édifice.

COMBIEN D'ÉGLISES SONT DÉSAFFECTÉES CHAQUE ANNÉE ?

D'après la précédente enquête menée par la Conférence des évêques en 2015, **les désaffectations sont très rares et représentent moins d'1% des églises.** Il y a eu 255 désaffectations d'églises en un siècle (entre 1905 et 2015). Il faut noter dans le même temps que des églises sont régulièrement construites pour correspondre à de nouveaux besoins (villes nouvelles, quartiers en extension...). Ainsi, **depuis 1905 et jusqu'en 2015, 1 886 édifices ont été construits.**

AFFECTATAIRE

Bénéficiaire, pour l'exercice d'une fonction définie, d'une affectation de biens (meubles ou immeubles). Selon l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, « *les édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics, puis des associations appelées à les remplacer, auxquelles les biens de ces établissements auront été attribués* »

CATHÉDRALE

La cathédrale est l'église où se trouve la cathèdre de l'évêque, c'est-à-dire le siège de son autorité et de son enseignement, le symbole de sa présidence liturgique.

CHAPELLE

Il y a deux types de chapelles : 1/ les chapelles qui sont de petites églises indépendantes 2/les chapelles intégrées au sein d'églises plus grandes : dans ce cas on parle par exemple des chapelles latérales souvent dédiées à des saints en particulier.

DÉDICACE

La dédicace d'une église est l'acte solennel par lequel l'édifice devient officiellement une église et peut donc servir au culte. Cette célébration est traditionnellement présidée par l'évêque du lieu qui, une fois la prière de dédicace prononcée, procède à l'onction de saint chrême de l'autel et des murs de l'église.

DÉSACRALISATION

En droit canonique, on parlera plutôt d'exécration, qui signifie la perte du caractère sacré du lieu. En langage courant, on parlera de désacralisation. Il peut y avoir un rite d'exécration en amont de la désaffectation de l'édifice.

DÉSFFECTATION

Le terme désaffectation n'est utilisé qu'en droit français. Le régime est strictement encadré par la loi de 1905 qui prévoit que la désaffectation ne peut intervenir qu'au terme d'une procédure administrative, nécessitant selon les cas, soit un arrêté préfectoral avec l'accord écrit du représentant du culte affectataire, soit un décret pris en Conseil d'Etat ou même une loi. Dans le cadre de la désaffectation, l'évêque peut émettre le souhait que la destination future du lieu soit respectueuse de sa fonction d'origine.

ÉGLISE PAROISSIALE

Lieu consacré où « *la communauté précise de fidèles est constituée d'une manière stable dans l'Eglise diocésaine et dont la charge pastorale est confiée à un curé, comme pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain.* » (can. 515 du Code de droit canonique).

C'est traditionnellement dans l'église paroissiale que sont célébrés les sacrements et les grands évènements de la vie : baptêmes, mariages, obsèques, messes dominicales...

USAGES PARTAGÉS, MIXTES OU COMPATIBLES ?

Depuis toujours les édifices cultuels ont accueilli des usages autres que les célébrations liturgiques : activités caritatives et solidaires, manifestations culturelles et artistiques, etc. Plutôt que d'« *usages partagés* » ou « *mixtes* », qui induiraient une utilisation pérenne des lieux à des fins autres que culturelles, la **CEF privilégie le terme de « compatibles »**. Cette notion de compatibilité renvoie à la destination première de l'édifice telle qu'elle est prévue par la loi de 1905 (affectation gratuite, exclusive et perpétuelle) et dont le clergé affectataire est garant.

Le comité de pilotage des EGPR

Les évêques ont chargé Mgr Alain Planet, évêque émérite de Carcassonne et Narbonne, d'accompagner au nom des évêques des Etats généraux du Patrimoine religieux. A ce titre, il préside le Comité de pilotage dont le secrétariat de coordination est confié au P. Gautier Mornas, prêtre du diocèse de Périgueux et Sarlat, responsable du département Art sacré à la CEF depuis 2019. Le Comité de pilotage est composé de 10 collaborateurs de la Conférence des évêques, sollicités pour leur expertise dans leur domaine de compétence (affaires juridiques, institutionnelles et économiques, pastorale de la liturgie, du tourisme...) et s'enrichira de contributeurs extérieurs.



© CEF

Installation du COPIL des EGPR,
14 juin 2023, Conférence des évêques de France

Les Etats généraux du Patrimoine religieux bénéficient du généreux soutien de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, principal mécène des églises du pays depuis un siècle, qui met à sa disposition un collaborateur à temps plein durant une année.

www.sauvegardeartfrancais.fr



FONDATION
LA SAUVEGARDE DE L'ART
FRANÇAIS



Suivez les États
généraux du
Patrimoine religieux

etatsgenerauxdupatrimoine religieux.fr



CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE



ÉTATS GÉNÉRAUX DU PATRIMOINE RELIGIEUX

regarder interroger valoriser

SEPT. 2023 - DÉC. 2024

